

La direction des affaires de la Société est confiée à un conseil d'administration de 12 membres, dont le siège social est à Ottawa et qui a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

**Assurance crédit à l'exportation.** La SEE peut assurer les exportateurs canadiens contre les défauts de paiement lorsqu'ils font crédit à des acheteurs étrangers liés par contrat dans les catégories de transactions suivantes: biens de consommation vendus avec un crédit à court terme couramment utilisé pour ce genre de commerce et qui varie normalement entre une traite documentaire à vue et une période maximale de 180 jours; biens d'équipement, par exemple machines lourdes, vendus avec un crédit à moyen terme qui peut être prolongé jusqu'à une durée maximale de 5 ans; services à un client étranger, en matière de conception, d'ingénierie, de construction, de technologie ou de commercialisation; traitement ou service d'entretien de marchandises pour un client étranger; études photogrammétriques et géophysiques, etc. La SEE peut également assurer le paiement d'exportations «invisibles» comme la vente ou l'attribution à un client étranger, d'un droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque de commerce ou d'un droit d'auteur, les coûts de publicité, les montants à payer à des vérificateurs, experts-conseil, etc. A titre d'appui dans le financement des exportations, le détenteur d'une police peut demander à la SEE d'attribuer le montant de toute perte payable en vertu d'une police à une banque ou à un autre agent qui s'occupe du financement des ventes à l'exportation. Un exportateur peut attribuer un compte particulier ou faire une attribution générale de toutes les sommes à recevoir de l'étranger.

L'assurance de la SEE protège surtout contre les risques suivants: insolvabilité de l'acheteur étranger; défaut de paiement de l'acheteur à l'exportateur dans les six mois suivant la date d'échéance de la valeur brute des marchandises qu'il a dûment acceptées; refus de l'acheteur de reconnaître ses dettes pour une raison autre qu'une violation de contrat par l'exportateur et lorsque des poursuites intentées contre l'acheteur ne serviraient à rien; blocage des fonds ou difficultés de transfert empêchant l'exportateur canadien de recevoir le paiement; guerre ou révolution dans le pays de l'acheteur; annulation ou non-renouvellement d'un permis d'exportation et imposition de restrictions à l'exportation de marchandises qui ne faisaient pas auparavant l'objet de restrictions; et toutes autres causes sur lesquelles l'exportateur et l'acheteur n'ont aucun contrôle et qui proviennent d'événements qui ont lieu à l'extérieur du Canada et des États-Unis, comme par exemple l'annulation d'un permis d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui n'étaient pas auparavant soumises à un permis ou à une restriction.

**Financement des exportations.** La SEE accorde également des prêts à long terme aux acheteurs étrangers ou leur garantit des prêts à des taux d'intérêt concurrentiels sur le marché international, afin de financer les exportations canadiennes de biens d'équipement et de services lorsque le crédit à long terme n'est pas nécessaire et que le financement commercial n'est pas possible. De plus, là où la concurrence internationale le demande, la SEE peut garantir le financement du coût local fourni par le secteur privé, ou financer directement jusqu'à concurrence de 20% de la valeur des biens et des services exportés du Canada dans le cadre d'un projet de financement.

Sans être les seuls, les biens d'équipement et les services suivants, par industrie, peuvent bénéficier du financement à l'exportation. L'industrie électrique: centrales classiques et nucléaires, programme d'électrification et lignes de transport de l'électricité, etc.; l'industrie des transports: avions, projets d'aéroports, simulateurs de vol, matériel de navigation, navires long-courriers, locomotives, matériel roulant, systèmes de métro, pipelines intégrés, etc.; l'industrie des communications: matériel de télécommunication comme les réseaux téléphoniques, les installations de micro-ondes, les stations de satellites terrestres, etc.; les autres industries de biens d'équipement: matériel pour le travail du bois, les pâtes et papiers, les produits chimiques, l'extraction minière, la construction et la métallurgie, etc.; dans certaines conditions, des prêts et des garanties à long terme seraient disponibles pour les aéroports et les hôtels; et enfin les services: services relatifs à l'évaluation et à l'exploitation (études de faisabilité non comprises) des ressources naturelles et des projets des industries primaires et secondaires. La SEE peut prêter aux banques de développement national étrangères pour qu'elles prêtent à leur tour aux importateurs dans leurs pays respectifs afin de leur permettre d'acheter des biens d'équipement canadiens.